

Règlement jeu-concours

LE FIL DE CHARLINE Concours Spécial St Valentin

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : TRADILINGE, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro

Douai 686 920 364 000 11 et dont le siège social se trouve 8 Chemin de la Blanchisserie 59400 CAMBRAI

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

Objet : Concours Spécial St Valentin

Du 1^{er} au 10 février 2019

1^o prix : 2 serviettes de toilette 50x100cm de la gamme Douceur, 600g/m² de la marque Tradilinge.

Ces deux serviettes seront brodées avec le prénom de la gagnante et son conjoint.

2 conditions pour valider la participation :

- Envoyer une photo originale avec votre conjoint
- Renseigner les coordonnées du participant

Une fois ces conditions réunies, vous pourrez ainsi participer à la sélection de notre jury.

Le gagnant du tirage au sort remportera 2 serviettes de toilette 50x100cm de la gamme Douceur, 600g/m² de la marque Tradilinge.

Concours gratuit, ouvert à toutes les personnes résidant en France métropolitaine, Du 1^{er} au 10 février 2019

Résultats annoncés sur la page Facebook et sur le blog www.lefildecharline.com le 12 février 2019.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

<https://fr-fr.facebook.com/LeFilDeCharline>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/02/2019 au 10/02/2019 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

4-2 Validité de la participation

2 conditions pour valider la participation :

- Envoyer une photo originale avec votre conjoint
- Renseigner les coordonnées du participant

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le jury sera composé de l'équipe du Fil de Charline et de l'agence de communication IDEE2COM.

Le choix du gagnant se fera sur le critère principal de l'originalité et de l'esthétisme.

Un même candidat ne pourra être élu gagnant qu'une seule fois par an.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

1° prix : 2 serviettes de toilette 50x100cm de la gamme Douceur, 600g/m² de la marque Tradilinge.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le mail de participation. Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Le Fil de Charline pour communiquer sur les offres du Fil de Charline.

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à la direction.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Raphael Clochette / lefiledecharline@gmail.com

Ces données pourront être utilisées à des fins promotionnelles et informatives pour Le Fil de Charline.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est disponible sur la page Facebook Le Fil de Charline